



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par la création de la zone H-326 à même la zone C-311, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grille des usages**

La grille des usages à laquelle réfère l'article 4.1 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression de la zone C-311 ;

2° par l'insertion, après la zone H-325, de la zone H-326, pour laquelle les usages sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe « B » ;

3. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 4.2 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression de la zone C-311 ;

2° par l'insertion, après la zone H-325, de la zone H-326, pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe « C ».

4. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 3.1 de ce règlement est modifié :

1° par la création de la zone H-327 à même une partie de la zone H-323 ;

2° par l'agrandissement de la zone H-302 à même la zone H-308.

Ces modifications au plan de zonage sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

5. **Grille des usages**

La grille des usages à laquelle réfère l'article 4.1 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression de la zone H-308 ;

2° par l'insertion, après la zone H-326, de la zone H-327, pour laquelle les usages sont indiqués sur la grille des usages jointe au présent règlement en annexe « B » ;

3° par le remplacement, à la ligne « 11 Unifamiliale » afférente à la zone H-324, des lettres « BC » par les lettres « AB ».

6. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 4.2 de ce règlement est modifiée :

1° par la suppression de la zone H-308 ;

2° par l'insertion, après la zone H-326, de la zone H-327, pour laquelle les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe « C ».

Adopté le 20 décembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 FÉVRIER 2005

